

premier page En absent de Monsieur Sally et greffiers

Copie
 Au jourd'hui le vingt troisième jour du mois d'Avril
 desent quatre vingt deux Convoque au son de la cloche
 en la maniere accoustumee ont comparez de la Village
 de Mattall pardevant nous Jean d'alt greffier par
 la dite Comande et Chanceryelle Jacob Schindler, Henry
 Trautman, Reinhard Trautman, Georg Henry Valler, Johannes
 Trautman, Andre Bauer, Peter Guisovich, Georg Klaus,
 Pierre Preckelstein, Johannes Frommer, Jean Miller
 Pierre Henry Miller, Georg Trautman, Daniel Trautman
 Le jeune Jacob Trautman, Jacob Schindler le vingt sixies
 Corn le jeune, Daniel Schaffner, Pierre Trautman
 Le sieur Pierre Trautman le jeune, Pierre Henry Schaffner
 Georg Frommer, tous ages de vingt deux ans compris dans les
 roles de l'impresion Mattall de la dite Comande de la dite
 Mattall Compose de vingt deux personnes, laquelle nous
 avoir avec ordre de la Majeste, porte par de l'Alte Coma
 a versailles le septieme mis octobre quatre vingt deux
 pour la Convocation et tenue des Etats generaux de
 Royaume et de l'Empire avec l'assentiment des Rois
 amez, ainsi que l'ordonnance de M. le Comte de
 des districts tenus de Hagman et de Wissenburg dont il nous
 ont declarez avoir avec parfaite Conscience tant par la
 Lettres que par de leur en cite faite au paron de la

me de paroisse par M. le Curé le journe et par la
 Lecteur et publicateur et affiches pardevant faits ainsi
 ce pardevant apres le serment de paroisse au devant de la
 porte principalement de l'eglise nous ont declarez

deuxieme page

qu'ils alloient de bonnet courage de la relation de leur
 chaires de Wolanm, plaintes et lamentances, et ont offert
 y ayant raque, ils nous ont represente le Mattall qui a été
 signe par eux deis habitants qui eussent signe et par
 nous apres avoir lute par premiere et deuxieme page et
 pardevant de l'eglise au cas de l'elles

CAHIER DE DOLEANCES DE MATTSTALL [ADBR 8 E 284/3]

Document 1 (Transcription du procès verbal):

«Au jourd'hui le viengt troisième jour du mars Mill Sepcent quatre viengt neuf convoquée au son de la cloche, en la manière acoutumme sont comparus den la village de Mattstall pardevan mois Jean Dack greffie pour la dite comunoté et Municipalité Jacob Schmid, Henry Trautman, Reinhard Trautman, Gorg Henry Vaiter, Johannes Trautman, André Bauer, Peter Friderich, Gorg Klaus, Pierre Precheissen, Zacharias Stromeier, Jean Miller, Pilip Henry Miller, Gorg Trautman, Daniel Trautman le jeun Jacob Trautman, Jacob Sonn le vieu, Jacob Sonn le jeune, Daniel Schaffner, Pierre Trautman le vieu, Pierre Trautman le jeune Pierre Henry Schafner Gorg Herman, tous agés de viengt cinq ans aux compris dans les rolles des imposition habitant de la dite comunoté du dite Mattstail compose de vingt cinq feux, lesquele pour obeir aux ordres de sa Majesté, porte par Sa lettre donnée a Versailles le Sept février mil Sepcent quatre vingt neuf [...]

Document 2 (Texte original du cahier):

« Heut dato den Drey und zwanzigsten Monaths Tag Mertz, Tausend Sieben hundert achzig und Neun, sein sambtliche in der gemeind Mattstall Nöthige Klag Puncten aufgenommen worden, wie solches der gemeind samt der Provintz Elsaß Nützlich und dauglich sein könnte, solches abzuschaffen, wie folgt und zwar:

« 1. Unser Deputirter wird verlangen, daß die auflagen von nun an auf alle stände des staates ohne unterschied, Im gerechten Verhältnis mit dem, was ein jeder Besitzt, er sey von welchem rang er wolle, Vertheilt werde.

«2. Daß der gantze grund und Boden jm Elsaß nach dessen währts oder ertrag, nach Proportion der güte, ohne unterschied der auflagen unterworfen sein soll. [...]

«9. Daß jede gemeind eine Besondere Caiße halten solle um ihre arme und Bettler für das Nöthigste unterhalten.

« 10. Die Vestsetzung von Provinzial stänten, die von dem König und der Nation gesetzmäßig eingerichtet sind, zu Begeren das die Mitglieder dieser Besondere Versammlung Von Verschiedenen ständen der Provinz, ohne rücksicht auf die grössere oder geringere, gantz frey erwöhlt werden sollen, Bloß nach dem die Burger zu jemanden daß Meiste Vertrauen haben werde daß man ihnen alle Theile der Verwaltung übertrage, so wie sie die Herrn Intendanten gehabt haben, und sie mit einer zureichenden autorität zu Bekleiden, doch so daß sie in keinem fall auflagen oder anleyhen Bestimmen oder genehmigen Können, die nicht durch die reichs Versammlung Vestgesetzt worden sind.

« 11. Daß die aufrecht haltung der Municipalitäten erhalten werden sollen, und daß an den orthen wodurch übel Verstandenen prententionen ihre errichtung Verhindert oder ihre würcksamkeit aufgehoben worden, Municipalitäten errichtet werden. [...]

« 13. Daß die Hussiers dienst aufgehoben und in deren stell die Amts Botten jeder Herrschafft den nemlichen gewalt haben sollen, mit dem anhang jedoch daß dieselbe ihre exploits oder Verrichtungen in deutscher sprach aufgesetzt, und ihre Verdienst nach Masgab der Verrichtungen taxirt werden sollen.

« 14. Daß hinfiro kein lettre de cachet weder Gnaden Brief ausgeliffert werden sollen, ohne daß Vordersamst die Provinz ständ ihren Bericht erstattet haben. [...]

«21. Daß die auflagen, die zu dienst des staats Bestimmt sind durch die Provinz, und zwar ohne alle hebungs Kösten eingenommen und gerad In den Königlichen schatz geliffert werden sollen.

«22. Daß die Herrschafften im Elsaß ihren gemeinden die nöthige padenten Ihrer rechten und einkünfften Vor legen sollen, damit ein jeder Burger wisse was er der Herrschafft schuldig seye, damit die Process zwischen der Herrschafft und Burgerschaft Verhindert werde.

«23. Daß die Justiz Kösten Vermündert, und die weitläuffige form der processe abgestellt, und eine Neuere aber Kurtzere eingeführt und alle Urthel in deutscher sprach gefällt werden sollen.

«Nachdem Vorstehende Beschwerdten der Versammelten Burgerschaft Vor und abgelesen und denselben nichts weiters zuzusetzen für Nöthig Befunden, sind selbige Von den gegenwärtigen inwohner des orths unterschrieben worden. »

«Mattstall ut supra.

Traduction :

Aujourd'hui, en date du 23 mars 1789, l'ensemble des doléances de la commune de Mattstall, pouvant être utiles et profitables tant pour cette commune que pour l'ensemble de la Province d'Alsace, ont été enregistrées comme suit:

CAHIER DE DOLEANCES DE MATTSTALL [ADBR 8 E 284/3]

1. Notre député demandera que, désormais, les impositions soient réparties sur chaque ordre de l'Etat, sans distinction, dans la juste proportion de ce que chacun possède, quel que soit son rang.
 2. Que toutes les propriétés foncières d'Alsace soient soumises à l'impôt, sans distinctions, d'après la valeur ou le revenu du bien. [...]
 9. Que chaque commune tienne une caisse particulière pour fournir le nécessaire à ses pauvres et ses mendiants.
 10. En ce qui concerne l'établissement d'Etats Provinciaux institués légalement par le Roi et la Nation, il est à souhaiter que les membres de cette Assemblée particulière soient élus tout à fait librement par les différents ordres de la Province, qu'ils soient puissants ou qu'ils soient humbles, qu'ils aient la confiance des habitants, qu'on puisse leur confier toute l'administration, telle que l'ont assurée Messieurs les Intendants, et qu'ils soient revêtus d'une autorité suffisante, sans pouvoir cependant, en aucun cas, fixer ou consentir des impôts ou des emprunts qui n'auraient pas été fixés par les Etats Généraux.
 11. Que les municipalités soient maintenues, et que là où par suite de prétentions mal comprises leur établissement a été empêché ou leur action a été entravée, les municipalités soient mises en place. [...]
 13. Que les charges d'huissiers soient abolies, et qu'à leur place, les appariteurs de bailliage de chaque seigneurie aient le même pouvoir, avec la condition que leurs exploits ou leurs expéditions soient rédigées en langue allemande, et que leurs services soient rétribués selon l'importance de leur travail.
 14. Que désormais aucune lettre de cachet ou de grâce ne soit délivrée, sans qu'auparavant les Etats de la Province aient donné leur avis. [...]
 21. Que les impôts destinés au fonctionnement de l'Etat soient levés par la Province, sans frais de perception, et directement versés au trésor royal.
 22. Que les seigneuries d'Alsace soient tenues de présenter les chartes nécessaires au fondement de leurs droits et revenus, pour qu'ainsi chaque habitant sache ce dont il est redevable à la seigneurie, évitant ainsi les procès.
 23. Que les frais de justice soient diminués, que les procédures soient simplifiées, et qu'une forme nouvelle et plus courte soit mise en place. Que tous les jugements soient rédigés en langue allemande.
- Après que les doléances ci-dessus aient été lues et relues à l'assemblée des habitants, et que ces derniers n'aient rien trouvé qu'il soit nécessaire d'ajouter, elles ont été signées par les habitants de l'endroit.
- [signatures]

QUESTIONS :

Document 1

1. Terminer la transcription du texte.
2. Quelles sont les conditions requises pour siéger à l'assemblée de village ?
3. Qu'est-ce qu'un feu ?
4. Comment le roi a-t-il fait connaître la convocation des Etats-Généraux ?

Document 2

5. Quels sont les articles qui concernent les impôts ?
6. Quelle réforme des impôts est proposée ?
7. Qu'est qu'une lettre de cachet ? Au nom de quel principe sera-t-elle supprimée ?
8. Qu'ont en commun les articles 13 et 23 ? Comment expliquer cette revendication ?
9. Citer trois articles illustrant la future devise de la République : « Liberté, Egalité, Fraternité ».